

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 25 janvier 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018 01 09 FINANCES (7.10) – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES SUITE AUX MODIFICATIONS INTERVENUES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 18 JANVIER 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 02 FEVRIER 2018 de l’extraire de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA (ayant la procuration de Thierry BAUER), Gérald LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LELIEVRE), Claude MANET, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Jean Luc STAROSSE), Laurent GUYOT (ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE à partir de la 2018.01.11), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d’Isabelle GASPARD), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Bruno BECK), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de Gérald ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de Xavier RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de Gérard HOWALD), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE (départ à la 2018.01.11), Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE (ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF), Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE, Catherine GAY (ayant la procuration de Claudine CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Fatima EZAROIL, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Etienne MANGEOT (présent à compter de la 2018.01.05 - ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Guy SCHILLING, Christelle AMMARI, Denis PICARD, Jean Pierre COUTEAU , Dominique PERRIN.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Jean-Luc LELIEVRE, Jean-Luc STAROSSE, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Christine THERMINOT, Frédérique SAUVAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Lydie LEPIOUFF, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Claudine CAMUS, Thierry BAUER.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	13 avis de procuration du début à la 2018.01.10 – 14 avis de procuration de la 2018.01.11 à la fin.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	2 avis de suppléance du début à la fin.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Gérald LIOUVILLE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	53 présents du début à la 2018.01.04 – 54 de la 2018.01.05 à 2018.01.10 – 53 de la 2018.01.11 à la fin.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	66 votants (53 présents + 13 procurations) du début à la 2018.01.04 - 67 votants (54 prés + 13 proc) de la 2018.01.05 à 2018.01.10 – 67 votants (53 prés + 14 proc) de la 2018.01.11 à la fin.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 prévoyant la fusion des communautés de communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye et fixant les compétences de ce nouvel EPCI,  
Vu l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par le nouvel EPCI issu de la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les montants des attributions de compensation (AC) préalablement arrêtées par les Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2017,

Vu les délibérations transmises par les communes consultées (dont le délai de consultation a été respecté),

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives suite aux modifications intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Pour chaque transfert de compétence, une attribution de compensation est fixée pour garantir la neutralité financière immédiate sur le budget communal. Ces montants restent ensuite figés sauf en cas de nouveau transfert de compétence.

L'attribution de compensation peut être positive ou négative selon le résultat du calcul. Si l'attribution est positive, il s'agit d'un versement de la Communauté de Communes vers la commune. Inversement, si celle-ci est négative, il s'agit d'un versement de la commune vers la Communauté de Communes. Ce reversement devient une dépense obligatoire pour la commune.

Toutes les communes faisant antérieurement partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le calcul de l'attribution de compensation antérieure n'est pas remis en cause, mais l'attribution fait l'objet d'un ajustement selon les nouvelles compétences transférées ou restituées.

La CLECT instituée suite aux décisions des assemblées communautaire et communales s'est saisie du transfert de la compétence apprentissage de la natation, du transfert de la zone d'activité des Triboulottes de Bruley et du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU devenu PLUI, intercommunal).

L'évaluation des transferts de charge a été arrêtée à l'unanimité.

Le conseil communautaire doit désormais arrêter les attributions de compensation.

*Nota : elles seront de nouveau modifiées courant 2018 suite aux modifications intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Par ailleurs, lors du prochain Conseil Communautaire, sera proposée une délibération ayant pour objet de conventionner avec les communes pour verser, en une seule fois en 2018, l'équivalent d'un différé de reprise d'attribution de compensation jusqu'à la dixième année à partir de l'année d'approbation du PLU communal, sans pouvoir excéder 2025.

Commune	Ancienne AC	Nouvelle AC
Aingeray	+13 735	+10 315
Andilly	-7 531	-7 912
Ansauville	+3 439	+3 327
Avrainville	+12 319	+8 381
Bicqueley	-30 297	-31 541
Boucq	+4 715	+4 224
Bouvron	+14 329	+13 996
Bruley	+16 364	+13 245
Charmes-la-Côte	-10 237	-10 682
Chaudeney-sur-Moselle	+145 449	+144 529
Choloy-Ménillot	+26 009	+25 071
Domèvre-en-Haye	+27 360	+26 786

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-054-200070563-20180125-2018\_01\_09-

Domgermain	-34 058	-35 738
Dommartin-lès-Toul	+50 178	+47 515
Écrouves	-2 618	-6 318
Fontenoy-sur-Moselle	+66 385	+58 870
Foug	+495 782	+492 282
Francheville	+28 669	+23 293
Gondreville	+538 504	+459 093
Grosrouvres	+2 998	+2 930
Gye	+133 825	+133 549
Jaillon	+19 756	+11 885
Lagny	-11 483	-12 137
Laneuveville-derrière-Foug	-3 220	-3 402
Lay-Saint-Remy	-11 763	-12 236
Lucey	-23 520	-24 279
Manoncourt-en-Woëvre	+394	+67
Manonville	+16 748	+16 426
Ménil-la-Tour	-6 190	-6 628
Minorville	+11 701	+11 382
Noviant-aux-Prés	+17 806	+17 457
Pagny-derrière-Barine	-20 358	-21 159
Pierre-la-Treiche	-14 369	-15 074
Royaumeix	-9 602	-10 059
Sanzey	-4 514	-4 695
Sexey-les-Bois	+0	-2 840
Toul	+5 414 013	+5 384 324
Tremblecourt	+9 983	+9 721
Trondes	-17 464	-18 168
Velaine-en-Haye	+606 768	+595 783
Villey-le-Sec	+87 912	+87 357
Villey-Saint-Étienne	+252 414	+218 201

Le versement de l'attribution de compensation s'effectuera mensuellement à terme échu par douzième. **Toutefois, une attribution de compensation d'un montant annuel inférieur à 1 200 € sera versée en une fois et non par douzième.** Une première régularisation est proposée en mars ; une seconde sera opérée dès validation pour l'ajustement des attributions de compensation définitives par rapport aux montants versés provisoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur MANET s'abstenant, décide :

- d'arrêter les montants et modalités de versement des attributions de compensation définitives pour l'année 2017 et les années suivantes tel que présenté plus haut, et autorise le président à procéder en 2018 à la régularisation des attributions de compensation de 2017 (écart entre le montant des attributions provisoires versées et définitives ainsi arrêtées).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

